Contrat de pension

Pension canine Les Anges Gardiens · Bessières (31)

SARL Les Anges Gardiens
793 Chemin des Turques
31660 Bessières

Le présent contrat est à lire et à accepter pour toute réservation.

1 Identification et vaccination

Ne sont admis que les chiens identifiés soit par puce électronique soit par tatouage et à jour des vaccinations datant de plus de 3 jours et de moins de un an, contre : la Maladie de Carré, l'Hépatite de Rubarth, la Parvovirose, la Parainfluenza et la Leptospirose (CHPPiL) ainsi que la toux de chenil (Pneumodog Bb ou Nobivac Kc). La rage n'est pas obligatoire sauf pour les chiens catégorisés. Le carnet de santé et la carte d'identification seront remis à la pension le jour de l'arrivée.

Dans les cas suivants : vaccination incomplète ou non à jour, ou absence du carnet de vaccination, ou date de vaccination ou tampon vétérinaire illisible ou absent, la responsabilité de la pension ne pourra être engagée si le chien tombe malade ou décède durant ou suivant son séjour.

2 Condition de refus et d'acceptation de l'animal

Nous nous réservons le droit de refuser un chien qui se révèlerait malade ou contagieux. Les femelles en chaleurs sont acceptées (cf. article 11). Les pensionnaires doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) de préférence 8 jours avant leur arrivée à la pension et externe la veille de l'arrivée. Il est recommandé de vermifuger le chien 15 jours après le séjour. La pension décline toute responsabilité si le chien attrape des parasites durant son séjour, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, le chien subira, aux frais des propriétaires, un déparasitage ou une visite chez le vétérinaire.

3 Objets personnels

La pension accepte les objets personnels (jouets, os à mâcher, corbeille, couverture…) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation, d'ingestion, d'accident, ou de perte de ceux-ci durant le séjour. Dans le cas d'un chien qui détruirait ses effets personnels ou ceux de son compagnon de parc, ceux-ci seront retirés pour éviter tout problème d'occlusion ou autres.

4 Matériel de la pension

La pension peut fournir sur demande du propriétaire une corbeille en plastique. Dans le cas où celle-ci serait abîmée ou détruite, la pension facturera des frais de dédommagement compris entre 5 € et 10 € suivant l'état de détérioration de celle-ci.

5 Maladies et accidents

Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé (allergies, maladies…), problèmes caractériels ou traitements vétérinaires de son animal. En cas de maladie, d'accident ou blessure du chien survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à la Pension Canine de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. Les frais de transport jusqu'à la clinique vétérinaire de la pension s'élèvent à 15 €. Il est précisé que le nettoyage des parcs est assuré quotidiennement.

La pension n'est jamais responsable de la santé du chien : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à la pension, suivre les prescriptions médicales éventuelles, et ce aux frais des propriétaires du chien. Les propriétaires doivent être assurés avec une responsabilité civile en cours de validité pour leur animal, et restent responsables de tous les dommages éventuels causés par leur chien pendant le séjour à la pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. Ainsi, les destructions, à l'exception des dégradations des espaces verts, à l'intérieur du parc feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

Les propriétaires confient leur animal en connaissant la hauteur des grilles (1,80 m) pour les parcs normaux. Sachant que la pension possède 6 parcs avec retours anti-fugue, si le propriétaire n'a pas signalé à la pension que le chien était fugueur, en cas de fugue dudit chien, la responsabilité de la pension ne peut pas être envisagée. La pension met tout en œuvre pour le bon déroulement du séjour mais décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir du fait que les chiens soient par deux (griffure, morsure, ou autre blessure…).

6 Décès du chien

En cas de décès du chien pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire de la pension et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout chien âgé de 10 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du propriétaire.

7 Abandon

Au cas où le chien ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à aviser la pension au plus vite. À défaut, 7 jours après la date d'expiration du contrat et sans nouvelle du propriétaire, la pension pourra confier le chien à une association de protection animale ou à un refuge et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

8 Facturation

Le prix journalier comprend l'hébergement et une nourriture industrielle de la marque « Royal Canin » fournie par la pension. Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas ou deux correspondant à son âge et son poids. Si le propriétaire choisit de fournir sa propre alimentation (hors Barf), il s'assurera auparavant de la quantité suffisante au séjour. Il sera pris un supplément de 1 € par nuit pour les frais de gestion de la nourriture si c'est une nourriture industrielle. Dans le cas d'une nourriture type Barf, le supplément sera de 2 € par nuit. À défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut être tenue pour responsable.

Nous rappelons que notre mode de garde se fait par deux (en principe 1 mâle avec 1 femelle), de ce fait si vous souhaitez que votre chien soit gardé seul, une majoration « chien seul » du tarif journalier sera appliquée. La nuit précédente sera facturée si l'arrivée a lieu avant 15h00 ainsi que la nuit suivante si le départ se fait après 15h00. Il est rappelé que les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge du propriétaire en cas d'incident durant le séjour.

9 Réservation

Un acompte correspondant à 30 % du montant total du séjour (arrondi), pour un séjour de plus de 4 jours, sera demandé pour toute réservation ferme. Pour un séjour de 4 jours ou moins, le montant total du séjour sera demandé en acompte. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour moins de 10 jours avant la date du début de celui-ci. Le contrat de la pension devra être signé et remis avec l'acompte pour toute confirmation de réservation d'un séjour au sein de notre établissement. Tout séjour réservé et entamé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son chien. Le solde du séjour est à régler le jour de l'entrée du chien.

10 Chiens catégorisés

Nous acceptons les chiens catégorisés (2^{e} catégorie) à condition que ceux-ci soient parfaitement en règle (vaccination antirabique et assurance responsabilité civile du chien à jour, évaluation comportementale effectuée, formation des maîtres faite) et que les propriétaires apportent pour la durée du séjour le permis de détention du chien ainsi que tous les documents le concernant: passeport avec la vaccination antirabique à jour, carnet de santé avec les vaccins standards à jour, la carte d'identification, le compte rendu de l'évaluation comportementale passée chez le vétérinaire attestant du niveau de dangerosité du chien et l'attestation d'assurance en cours de validité. En l'absence d'un de ces éléments, le chien ne pourra pas être accepté au sein de l'établissement. Les chiens de 1re catégorie ne sont pas admis.

11 Chiennes en chaleurs

Dans le cas où la chienne devrait tomber en chaleurs durant son séjour, cela devra impérativement être signalé à la pension afin que le nécessaire soit fait pour qu'il n'y ait pas d'accident de gestation si celle-ci se trouve avec un congénère de sexe opposé non stérilisé. Le propriétaire d'une chienne non stérilisée devra préciser, le jour de l'entrée de sa chienne en pension, la date des dernières chaleurs. Si la chienne est amenée en chaleurs pour son séjour, ceci devra être signalé au plus tôt à la pension car celle-ci devra être isolée des autres chiens et la majoration « chien seul » s'appliquera (cf. article 8). Si la pension n'a pas la possibilité de placer la chienne dans un parc seule, celle-ci ne pourra être acceptée. La pension contrôle les chiennes non stérilisées (si cela est possible) mais n'est en aucun cas responsable d'une saillie accidentelle qui pourrait avoir lieu les premiers jours des chaleurs de la chienne. S'il est constaté que la chienne est en chaleurs, celle-ci sera isolée de son congénère et la majoration « chien seul » s'appliquera (cf. article 8). Dans le cas d'une saillie accidentelle, la pension préviendra le propriétaire pour convenir avec lui de la marche à suivre.

12 Longs séjours (supérieurs à 1 mois)

Dans le cas d'un long séjour, les propriétaires pourront rendre visite à leur chien durant les horaires d'ouverture et uniquement sur rendez-vous.

13 Propriétaire possédant plus de 2 chiens

Les parcs de la pension sont prévus pour 2 chiens maximum, pour éviter les bagarres. Dans le cas où le propriétaire souhaite que tous ses chiens restent ensemble dans le même parc, la pension ne pourra être tenue responsable en cas de bagarre. Pour des chiens de gabarit supérieur à 15 kg, le nombre maximum de chiens par parc sera de 3. Au-delà, les chiens seront placés par 2 dans des parcs différents. Pour des chiens de gabarit inférieur à 15 kg, nous tolérons que ceux-ci, même s'ils sont plus de 3, restent ensemble dans le même parc à condition qu'il n'y ait pas de bagarres répétées. En cas de bagarres répétées, le responsable de celles-ci sera mis à l'écart de la meute. Ceci engendrera la facturation d'un parc supplémentaire.

Nom, prénom et signature du propriétaire précédée de la mention « Lu et approuvé » Date :	**Nom du (des) chien(s)**	**Signature et tampon de la pension canine** précédée de la mention « Lu et approuvé »

SARL Les Anges Gardiens · 793 Chemin des Turques, 31660 Bessières · 05 61 99 08 95
anges.camille@gmail.com · www.pension-lesangesgardiens.fr · SIRET 481 722 924 00026 · Certificat de capacité n° 31-66-404